



Fédération Française
de Spéléologie

Comité de Spéléologie Régional
Midi-Pyrénées

Grille d'analyse et procédure d'attribution pour une aide à la formation

Conditions générales d'éligibilité :

- Être fédéré depuis 1 an pour pouvoir faire une demande d'aide pour les stages spécialisés et diplômants (aucune limite pour les autres stages).
- Aide possible pour toute demande concernant un stage FFS (diplômant ou non).
- Aide possible par décision explicite du CSR F même si le stagiaire n'obtient pas son diplôme à la fin du stage.

Financement et montant de l'aide :

- L'enveloppe globale destinée aux aides à la formation est votée annuellement par l'Assemblée Générale du CSR F dans le cadre du vote du budget. Pour faire une estimation du montant à allouer, le CSR F demandera aux CDS les formations envisagées par leurs adhérents (infos demandées pour l'aide à la formation du CNDS).
- Les commissions du CSR F n'interviennent pas financièrement dans l'aide à la formation mais donnent leur avis quand elles sont concernées.
- L'apport personnel du stagiaire devra être au moins égal à 10% du coût du stage. Le coût du stage n'intègre pas les frais annexes du stagiaire liés au stage, tels que par exemple les frais de déplacements, et ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'attribution de l'aide versée par le CSR F.
- L'aide maximum que peut apporter le CSR F est de 30% du coût du stage.
- Le CSR F pourra accorder une aide même si le club et le CDS ont émis un avis défavorable et/ou n'ont accordé aucune aide.
- Le CSR F peut attribuer plusieurs aides à une même personne mais pour des stages de types différents, quelle que soit l'année ou les années de suivi de stages. En d'autres termes, pour une même personne, le CSR F ne finance pas deux fois un même type de stage même si les stages ont été réalisés sur des années différentes.



Comité de Spéléologie Régional Midi-Pyrénées

7 rue André Citroën 31130 BALMA

Tél. : 05 34 30 77 45 – Fax : 05 61 48 00 39 – Email : comite.speleo.midipy@free.fr

<http://comite-speleo-midipy.com>

<http://pollution-karst.com>

Critères déterminant le montant de l'aide :

- L'implication fédérale du demandeur ainsi que l'intérêt de la formation pour les structures fédérales seront des critères de bonification pour l'aide sollicitée.
Le CSR F peut, s'il le souhaite, se rapprocher du président du club ou du CDS du demandeur pour avoir des informations concernant l'implication fédérale de celui-ci.
- En fonction de l'évaluation annuelle du « plan de développement de la spéléologie et de la descente de canyon en Midi-Pyrénées », l'Assemblée Générale ou le Comité Directeur peuvent définir des priorités d'attribution.
- Si le candidat rencontre des difficultés financières ne lui permettant pas de supporter le montant restant à sa charge, il peut faire une demande d'aide exceptionnelle au CSR F en explicitant son cas.

Engagement du demandeur :

- Le demandeur s'engage à fournir tout document justifiant sa présence au stage.
- Le demandeur s'engage à faire profiter les structures fédérales de ses acquis.

Procédure :

Le stagiaire devra présenter sa demande d'abord à son club, puis à son CDS, et enfin au CSR F.

Echéance : Les dossiers de demande doivent arriver **au maximum 1 mois après la fin du stage** sinon ils ne seront pas recevables. Le CSR F accuse réception de la demande. Les dossiers complets seront traités à chaque réunion de Comité Directeur.

